

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du jeudi 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Membrolle-sur-Choisille, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS, Maire.

Présents :

M. MARAIS Sébastien, Mme DABAN-SIGRIST Sabrina, M. BONTEMPS Jean-Luc, Mme PARANTHOINE Nina, M. ESPITALIER David, M. FOUCHE Philippe, M. JEANNIN Patrick, Mme LABOUE Florence, Mme VILLENEUVE PINET Catherine, Mme BLIN Christine, Mme LAMIRAULT Isabelle, M. CORLAY-QUESTEL Sébastien, M. GISCLARD Stéphane, M. MENUDIER Sébastien, Mme ALBERT Julie, Mme DUBOURDIEU Catherine, M. GAGNEUX David.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

09 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs :

M. FLEUREAU Emmanuel a donné pouvoir à M. MARAIS Sébastien,
Mme BRION Anne a donné son pouvoir à Monsieur BONTEMPS Jean-Luc,
Mme PERRETIER Bénédicte a donné son pouvoir à Mme LAMIRAULT Isabelle,
M. CHOMIENNE Matthieu a donné son pouvoir à Mme DABAN-SIGRIST Sabrina,
Mme CERDAN Carole a donné son pouvoir à M GAGNEUX David.

Absent excusé :

M. BIGNAND Didier

Secrétaire de séance : Mme LABOUE Florence

DEL 037 151 036 / 2022 – 5.2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Choix du mode de publicité des actes

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Membrolle-sur-Choisille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces accès,

Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 : - d'approuver la publicité par affichage des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Pour extrait certifié conforme

La Membrolle-sur-Choisille, le 16 septembre 2022

Le Maire,
Sébastien MARAIS



Mairie de La Membrolle-sur-Choisille
1-et-L